



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Houillères : Lorraine

Question écrite n° 3189

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les menaces que fait peser une administration tatillonne sur le charbon lorrain, qui va au-delà des normes de desulfuration des chaufferies adoptées par la conférence européenne des ministres de l'environnement. Cette subite et extrême sévérité aurait pour conséquence de priver les houillères du bassin de Lorraine de leurs débouchés vers l'Ile-de-France, ce qui constitue un marché de plus de 1,5 million de tonnes par an, notamment pour les aéroports de Paris et les ensembles de La Défense. Il lui demande d'intervenir rapidement afin de ne pas pénaliser le charbon lorrain à l'heure où l'entreprise mène une stratégie d'adaptation au marché et d'efforts à l'exportation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le texte de base en matière de normes est la récente directive européenne sur les grandes installations de combustion, qui définit en fonction de la puissance de la chaudière les rejets maximaux admissibles pour le charbon mais aussi pour les autres formes d'énergie (fioul, gaz). Le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire est attentif aux conséquences que pourraient avoir pour les ventes de charbon lorrain, en particulier pour ce qui concerne le marché des chaufferies de la région Ile-de-France, des contraintes de protection de l'environnement excédant en sévérité la directive précitée. Le cas particulier de l'utilisation du charbon lorrain dans les ensembles de La Défense fait actuellement l'objet d'une concertation avec les services du ministre de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3189

Rubrique : Charbon

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2720